

28

Commission permanente  
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

50174

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Solution de téléphonie et de communications unifiées - Maintien en conditions opérationnelles - Evolution et prestations associées**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2021 relative aux solutions de téléphonie et de communications unifiées - maintien en condition opérationnelle - évolution et

prestations associées ;

## Expose :

Lors de sa réunion du 25 janvier 2021, la Commission permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert solutions de téléphonie et de communications unifiées pour 2 lots :

Lot n° 1 : Evolution et maintenance des architectures de téléphonie et de communications unifiées, avec prestations associées ;

Lot n° 2 : Evolution et maintenance des autocommutateurs téléphoniques autonomes des sites départementaux, dont les collèges, avec prestations associées.

La consultation relative aux solutions de téléphonie et de communications unifiées est globale et concerne l'ensemble des sites du Département, dont les collèges.

La téléphonie Skype est utilisée par l'ensemble des agents du Département, qu'ils exercent au siège, sur des sites territorialisés ou en télétravail. Cette application est installée et configurée sur les serveurs de la collectivité. Elle est répliquée sur deux datacenters et bénéficie donc d'une disponibilité de très bon niveau.

La téléphonie de chaque collège est autonome. On trouve sur chaque établissement un autocommutateur téléphonique sur lequel sont raccordés les équipements téléphoniques.

Les marchés de maintenance et d'évolution arrivent à échéance le 17 juin 2025 et il convient de lancer une consultation pour permettre la poursuite de ces prestations.

Sauf prolongation par l'éditeur Microsoft, la fin du support de Skype Entreprise, installée sur les serveurs du Département, est annoncée pour octobre 2025. Les futurs marchés seront utilisés pour mettre en œuvre des configurations hybrides ou des maquettes afin d'évaluer des offres alternatives.

Ces prestations permettront d'apprécier techniquement des solutions de téléphonie, qu'elles soient installées sur les infrastructures du Département ou bien accessibles tel un service en ligne (mode cloud).

La consultation à lancer prendra la forme d'un appel d'offres ouvert comportant deux lots, définis dans le tableau ci-dessous.

Désignation des prestations	Estimation (en € TTC) Sur la durée du marché
Lot n°1 - Evolution et maintenance des architectures de téléphonie et de communications unifiées, avec prestations associées	
Acquisition d'équipement de téléphonie	300 000 €
Acquisition logicielle, souscription et maintenance évolutive	250 000 €
Prestations de maintenance	200 000 €
Autres prestations (dont messages)	90 000 €
<b>Total Lot n°1</b>	<b>840 000 €</b>
Lot n°2 - Evolution et maintenance des PABX autonome des sites départementaux, dont les collèges avec prestations associées	
Renouvellement d'autocommutateurs et acquisition d'équipement de téléphonie	500 000 €
Acquisition logicielle, souscription et maintenance évolutive	10 000 €
Prestations de maintenance	200 000 €
Autres prestations (dont messages)	40 000 €
<b>Total Lot n°2</b>	<b>750 000 €</b>
<b>TOTAL DU MARCHÉ</b>	<b>1 580 000 €</b>

Les marchés seront des accords-cadres mixtes (permettant la passation de bons de commandes ou de marchés subséquents) mono-attributaires, avec les montants maximum suivants :

- pour le lot n° 1, 210 000 euros TTC annuel, soit 840 000 euros TTC sur la durée totale du marché,
- pour le lot n° 2, 187 500 euros TTC annuel, soit 750 000 euros TTC sur la durée totale du marché.

En fonctionnement, sous réserve du vote du budget, les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants sur les fonctions 020 (administration générale), 425 (Maison départementale des personnes handicapées) et 221 (collèges) et les natures suivantes : 611 (prestations extérieures), 6156 (maintenance) et 6184 (formation).

En investissement, sous réserve du vote du budget, les dépenses seront rattachées à une autorisation de programme dédiée (INFOI012) et les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants sur les fonctions 020 (administration générale), 425 (Maison départementale des personnes handicapées) et 221 (collèges) et sur les natures suivantes : 2031 (frais d'études), 2051 (licences) et 2185 (matériel de téléphonie).

### Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert, comportant deux lots, en vue de la passation d'accords-cadres mixtes mono-attributaires, pour une durée d'un an reconductible 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, avec un montant maximum de :

- . 210 000 euros TTC annuel, soit 840 000 euros TTC sur la durée totale du marché, pour le lot n° 1
- . 187 500 euros TTC annuel, soit 750 000 euros TTC sur la durée totale du marché, pour le lot n° 2

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus par la commission d'appel d'offres.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242826

Pour extrait conforme